



La Balme de Sillingy, le 16 août 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-079

Objet : Attribution d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la cantine d'Avully.

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de mission de MOE pour les travaux d'extension de la cantine d'Avully au cabinet AER ARCHITECTES domicilié à ANNECY (74000), 7 boulevard de la Rocade.

Article 2 :

Le marché est signé pour un montant forfaitaire total de 39 975 euros HT (TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT-SOIXANTE-QUINZE EUROS HORS TAXES), divisés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/08/2023
De sa publication le 21/08/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.